

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur AVERSENG Didier, 1^{er} adjoint au Maire.**

Présents : Didier AVERSENG -- Stéphanie CALAS -Denis BASSI - Sophie BOUSCASSE – Serge SOUBRIER – Claude PLAUT - Amador ESPARZA - Marie-Laure DEJEAN - Martine DUTHEY - - Catherine ILLAC - David MARCOS- Pascal RAULLET- Caroline SALESESSES-Maxime SINQUIN-Marie TEULOU-

Procurations : Hélène BRUNEAU a donné pouvoir à Didier AVERSENG

Absents excusés : Chloé GREGOIRE - Camille VIALE - Daniel CALAS

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Stéphanie CALAS

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Mars 2022
2. Vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour 2022
3. Décision modificative du budget 2022
4. Création du poste de Policier municipal

Le quorum étant atteint, en l'absence du Maire, monsieur Didier AVERSENG 1^{er} adjoint au Maire assure la Présidence et déclare la séance ouverte.

En préambule, monsieur Didier AVERSENG, 1^{er} adjoint délégué informe l'assemblée qu'il convient de rajouter un point à l'ordre du jour, une délibération autorisant la signature de la modification de la convention qui nous lie avec la crèche de Lapeyrouse-Fossat.
Accord de l'assemblée.

Point n°1 : Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2022

Le dernier procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point n°2 : Vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour 2022

Monsieur Serge SOUBRIER, adjoint délégué aux Finances expose à l'assemblée pour rappel, que les dispositions de l'article 1636 B du Code Général des Impôts (CGI) rappellent que le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières.

Pour information, la commune connaît une augmentation de ses bases prévisionnelles de 2022 de Foncier sur les propriétés bâties et non bâties par rapport à 2021.

En matière de taux communaux, il est proposé une augmentation de 1 % soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,010093.

Taux 2021 : Foncier bâti 48,55 Taux proposé 2022 Foncier bâti : 49,04 %
Foncier non bâti 72,19 Taux proposé 2022 Foncier non bâti : 72,92

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 sera de 1 003 074 € dont un produit attendu de fiscalité de 860 405 € contre 851 807 € en 2021 € et une taxe.

L'assemblée invitée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour décide de voter pour 2022 les taux de foncier bâti de 49,04 % et de non bâti de 72.92 %.

Point n°3 : Décision modificative du budget 2022

Il conviendra de les inscrire en recettes par décision modificative du budget de 2022 et d'équilibrer les dépenses :

Pour rappel il a été inscrit le montant prévisionnel à l'Article 73111 au BP 2022 : 905 734 €

A percevoir en 2022 : 860 405 produit attendu avec augmentation 1 % + 3663 TH + contribution coef correcteur +133 364 = 997 432 €

Soit surplus en DM à l'article 73111 de + 91 698 €

Pour rappel, il a été inscrit le montant prévisionnel à l'article 74834 au BP 2022 : 4 000 €

A percevoir en 2022 : 11102 €+176€+652€+3712€= 5 642 €

Soit surplus en DM à l'article 74834 : + 1 642 €

Les recettes supplémentaires à inscrire par décision modificative du budget en fiscalité au total de 93 340 €

Également, les dotations de l'Etat ont été communiquées (chapitre 74 du budget 2022), soit un surplus de recettes à inscrire au budget de 50 930 €, comme ci-dessous :

Articles :	Inscrit au BP 2022	Notifications Etat du 8 avril	Surplus à inscrire par DM
7411	116 427 €	106 000 €	+ 10 427 €
74121	257 048 €	227 000 €	+ 30 048 €
74127	75 455 €	65 000 €	+ 10 455 €

DM 1 : L'équilibre des 144 270, (15) € s'établit en dépenses de fonctionnement comme ci-dessous

Objets : Notifications Dotations Etat et régul Fiscalité

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	67 135,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	0,15
6257 (011) : Réceptions	77 135,15	73111 (73) : Impôts directs locaux	91 698,00
		7411 (74) : Dotation forfaitaire	10 427,00
		74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	30 048,00
		74127 (74) : Dotation nationale de péréquat	10 455,00
		74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	1 642,00
	144 270,15		144 270,15
Total Dépenses		Total Recettes	144 270,15

DM : 2 A noter une régularisation des articles comptables pour ajustement des articles comptables :

Objets : Régularisation 001 BP 2022

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-257 194,00	001 (001) : Excédent d'investissement repor	-87 139,00
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	170 054,43	10226 (10) : Taxe d'aménagement	-0,57
	-87 139,57		-87 139,57
Total Dépenses		Total Recettes	-87 139,57

Point n°4 : Création du poste de Policier municipal /

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu notamment de l'ouverture prochaine du Lycée et l'évolution de la commune, il convient de renforcer la sécurité sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal sur le rapport du 1^{er} adjoint au maire délégué et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de membres présents et représenté, par 16 voix Pour, décide de la création d'un emploi de policier municipal à temps complet, au soit 35 heures hebdomadaires pour des missions principales de sécurisation et de tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux, de prévention et la lutte contre les incivilités et de partage apaisé de l'espace public.

Point n° 5 : Décision de recours à un emprunt relais :

Monsieur Serge SOUBRIER rappelle à l'assemblée la construction du gymnase. Au regard des appels de fonds émis par l'ARAC OCCITANIE et dans l'attente des versements des différentes subventions octroyées, il convient de contracter un prêt relais afin de poursuivre les derniers appels de fonds qui seront émis par la Région., soit un emprunt auprès l'Agence France Locale d'un montant de 1 000 000 EUR, sur une durée totale d'un an à un taux fixe de 0,31 %, sans commission d'engagement, sans frais de dossier et sans indemnité en cas de remboursement anticipé.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, donne son accord et charge monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques.

Point n° 6 : Convention avec la crèche « Les poupons câlins »

Monsieur Didier AVERSENG, 1^{er} adjoint délégué informe l'assemblée qu'il convient de modifier la convention qui nous lie avec la crèche « Les Poupons Câlins » sur Lapeyrouse-Fossat.

Pour rappel, la priorité est donnée aux familles de Lapeyrouse-Fossat mais en cas de places disponibles, les familles gragnaguaises, qui en feront la demande pourront en bénéficier.

Cette convention est à renouveler par tacite reconduction par souci de simplification.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, donne son accord et charge monsieur le Maire ou son représentant des modalités pratiques.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.